

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0622\_PV\_RD137\_LARNAUD**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 21 Mai 2024 par laquelle M. Jean-François PERROT, domicilié 131 Route de Lons 39140 LARNAUD, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 137 au droit de la route de Lons 39140 LARNAUD ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD137 – PR0+0995 - commune de LARNAUD, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle ZI 213 sur la route départementale n° 137 au PR 0+0995.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

#### **Mode opératoire**

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieur à 5 %.
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder une semaine. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 8** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LARNAUD pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**





## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : PERRAOT    Prénom : Jean-François  
 Dénomination : \_\_\_\_\_    Représenté par : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : 131    Extension : P.213    Nom de la voie : Route de Lons  
 Code postal 39140    Localité : LARNAUD    Pays : France  
 Téléphone 0671830080    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : \_\_\_\_\_    Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_    Extension : \_\_\_\_\_    Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_    Localité : \_\_\_\_\_    Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_    Route nationale n° \_\_\_\_\_    Route départementale n° D137    Voie communale n° \_\_\_\_\_  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_    Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_    Extension : \_\_\_\_\_    Nom de la voie : Route de Lons  
 Code postal 39140    Localité : LARNAUD  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
 Référence cadastrale : Section(s) : Z1213    Parcelle(s) : 213    Lieu-dit : Au Housseau

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon) <u>Bois</u>	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ <u>5</u> mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres  Mise en place d'une barrière pour accès hangar sur ZI 213 en retrait de 5 mètres de la D137

Date prévue de début d'application \_\_\_\_\_    Durée d'application (en jours calendaires) : \_\_\_\_\_

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024 : ZI  
Feuille(s) : 000 ZI 01  
ID : 039-223900010-20240523-ARR\_2024\_0622-AR

Commune :  
LARNAUD (279)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 244 K  
Document vérifié et numéroté le 05/07/2023  
ASdif du Jura  
Par PROST STEPHANE  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD  
  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Téléphone : 03 84 52 01 31  
  
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/07/2023  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Jean-Baptiste DIGARD (2)  
  
Réf. : 15350  
Le 07/06/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**



Commune : 039279

Lamaud

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : ZI

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 24/03/2009

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/06/2023..... par M J-Baptiste DIGARD...géomètre à MONTMOROT.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LARNAUD....., le 06/06/2023.....

Affaire n° 15350

# ABCD

Document dressé par  
Jean-Baptiste DIGARD.....

à MONTMOROT.....

Date 07/06/2023.....

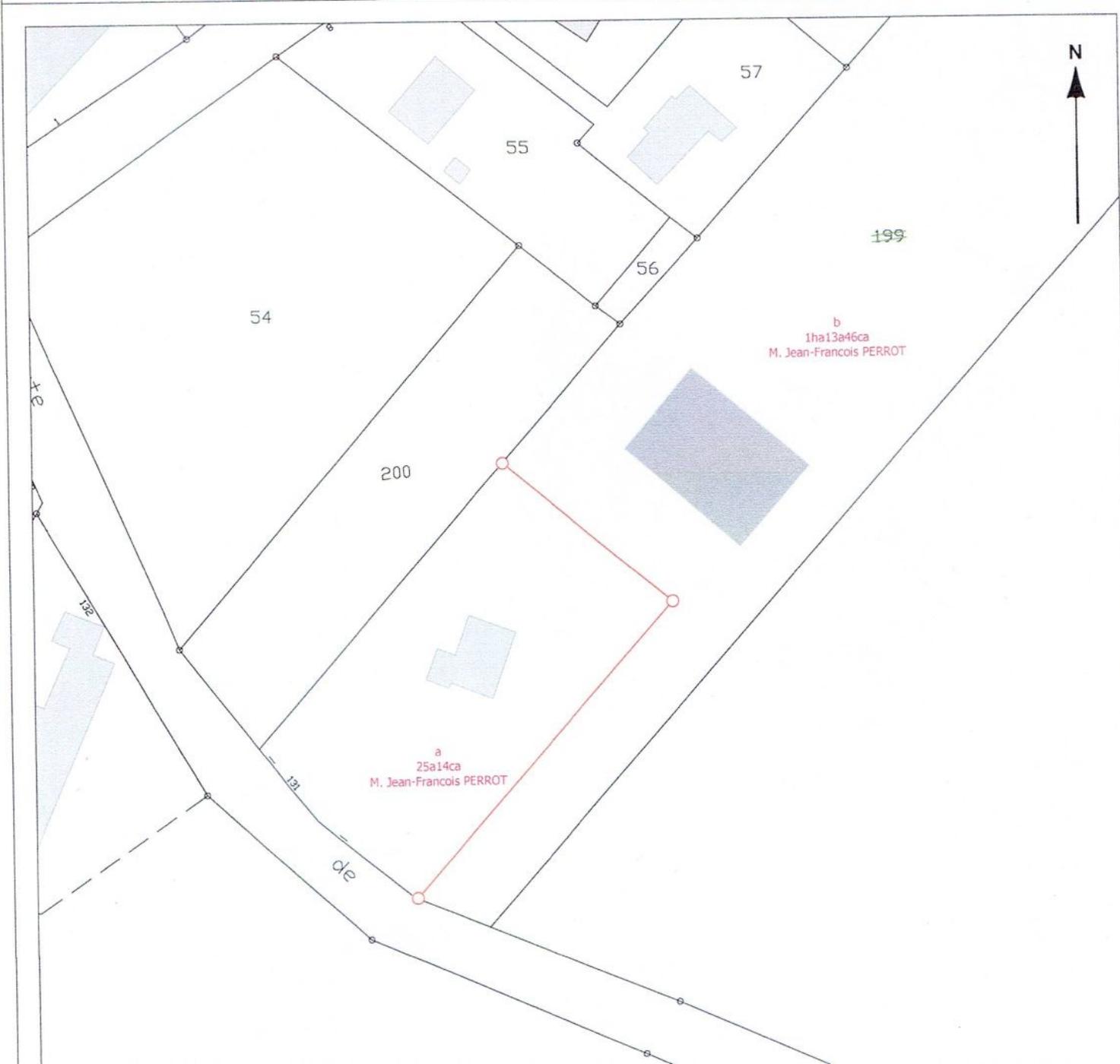
Signature :

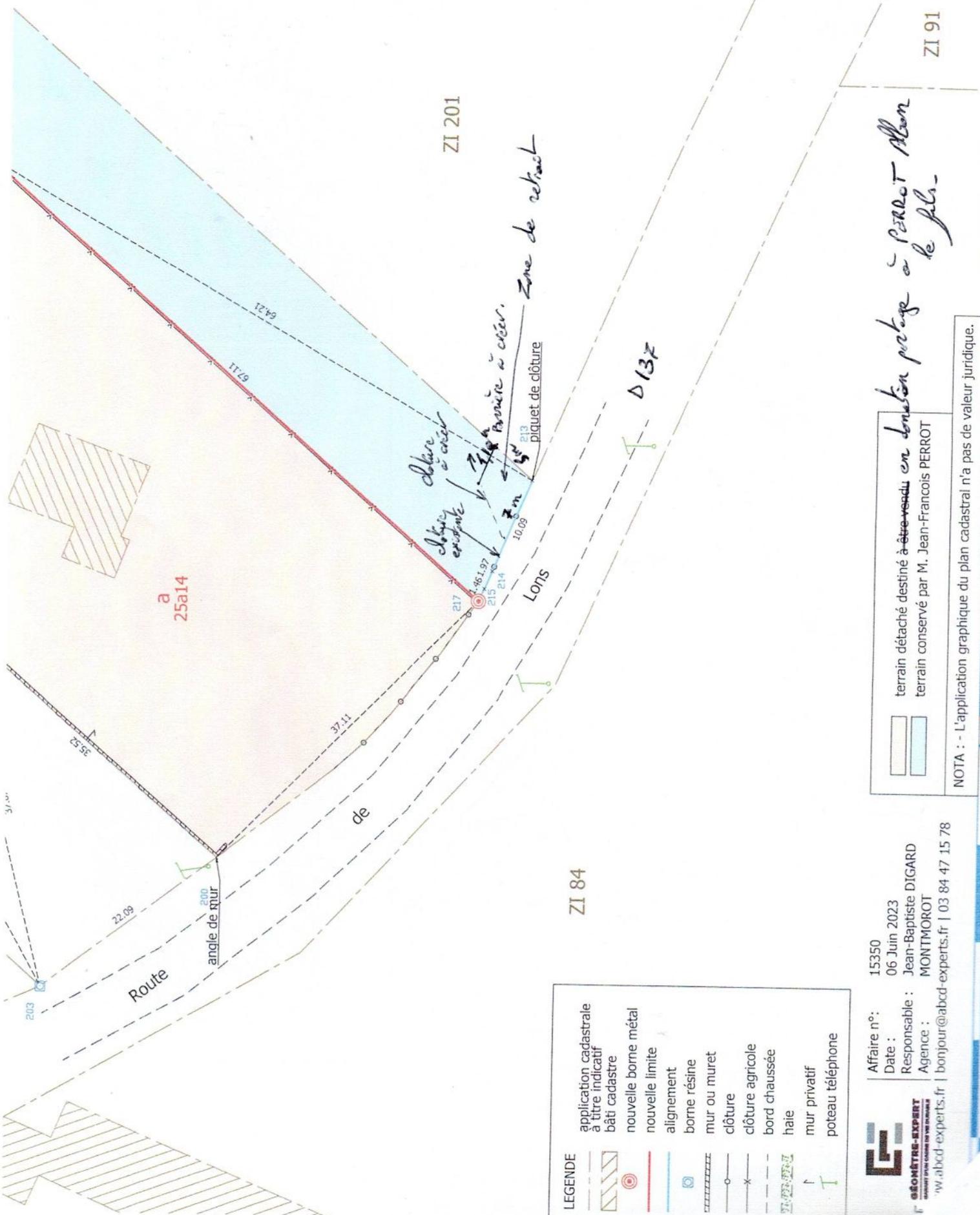
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

Signature : M. Jean-Francois PERROT :





**LEGENDE**

	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	alignement
	borne résine
	mur ou muret
	clôture
	clôture agricole
	bord chaussée
	haie
	mur privatif
	poteau téléphone

**GEOMETRE-EXPERT**  
 MONTMOROT  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n° : 15350  
 Date : 06 Juin 2023  
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD  
 Agence : MONTMOROT

terrain détaché destiné à être vendu en donation partage à PERROT Alphon  
 terrain conservé par M. Jean-François PERROT

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

50m